



ASSEMBLEE GENERALE DU 17 FEVRIER 2024

APPEL A CANDIDATURES

La prochaine Assemblée Générale du Comité Régional de Tir à l'Arc d'Occitanie aura lieu le Samedi 17 février 2024, lieu à déterminer.

Lors de cette Assemblée, plusieurs votes devront avoir lieu.

1- APPEL à CANDIDATURES pour la COMMISSION DE SURVEILLANCE des ELECTIONS

Les personnes ne participant pas aux élections en tant que candidats et désirant faire partie de la Commission se proposeront à : comite@arc-occitanie.fr ; indiquer nom, prénom, club, n° licence. La Commission, de 5 personnes si possible, devra avoir au moins 3 personnes extérieures au Comité. Son rôle : veiller au bon déroulement des votes et élections : candidatures, envoi des codes, secret des votes ; elle procèdera à l'ouverture de l'urne électronique pour la proclamation des résultats (ouverture par 3 personnes de la Commission). Le logiciel qui servira sera « BELENIOS » qui a été revu par ses concepteurs et nous a donné satisfaction quant à la fiabilité des opérations lors des votes informatiques qui ont eu lieu ces 2 dernières années.

2- APPEL A CANDIDATURES pour la REPRESENTATION de l'Occitanie à l'AG de la FFTA

Comme chaque année, nous aurons à élire des délégués pour représenter l'Occitanie lors de l'AG de la FFTA, le 24 mars 2024.

A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le lieu.

Les candidatures pour se présenter comme délégué(e) de l'Occitanie sont à envoyer à comite@arc-occitanie.fr . Il faut un minimum de 5 délégués (plus suppléants), 10 au plus (plus suppléants)

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard le 1^{er} février 2024.

3- APPEL A CANDIDATURE pour faire partie du COMITE DIRECTEUR DU CRTAO

Deux postes sont à pourvoir au sein du Comité Directeur. Selon la répartition des sièges homme/ femme, seuls des hommes peuvent postuler.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine AG électorale, qui aura lieu à l'automne 2024.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard le 17 janvier 2024.

RAPPEL DES CONDITIONS POUR SE PRESENTER

(texte extrait des Statuts de la Fédération Française de Tir à l'Arc – article 9-5-a10)

« Les délégués doivent être licenciés à la Fédération et :

- Être licenciés sur le territoire de l'instance considérée, (*note : la Région Occitanie*)
- Avoir atteint la majorité légale,
- Jouir de leurs droits civiques et politiques,
- Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la Fédération ou les organismes de première instance pendant une période de 5 années précédant la date de l'Assemblée Générale de la FFTA considérée.

Attention : « Un candidat élu au titre de délégué (ou suppléant) départemental ou pluri départemental ne peut être candidat à l'élection de délégué régional. » (*article 9-4-a-3*)

Merci à vous